

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002089

OBJET :

**Mise aux normes des forages
du captage de Bedillières -
commune de Lézignan la Cèbe
Mission géotechnique avec la
Société EGSA-BTP pour un
montant de 9 120 € HT, soit
10 944 € TTC**

Réf. : OAVS (eau, assainissement et
pluvial)

Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autres
contrats »

Pièce annexe : devis

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM souhaite réaliser des travaux de mise aux normes des deux forages du captage des Bedillières sur la commune de Lézignan la Cèbe ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce chantier il est apparu nécessaire de faire effectuer une mission géotechnique ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation auprès de 4 entreprises a été lancée ;
A l'issue de celle-ci.

DÉCIDE

- **Article 1** : De confier à la Société EGSA BTP, domiciliée 19 rue Louis Breguet 34830 JACOU, la mission géotechnique G2 AVP- G2 PRO- G4, pour un montant de 9 120 € HT, soit 10 944 € TTC conformément aux termes de la proposition.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget Annexe « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 02 juillet 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 02 juillet 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210628-C00208910-AR